

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le mardi 1er mars 2022 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRAEM et en présence de 11 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 21/02/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/12/2021.
2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.
3. Participation financière à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents territoriaux.
4. Décisions.
5. Informations du maire et des Adjointes.
6. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Patrick RENARD, M. Michael DAVID, M. HUARD Jean-Luc, M. Adrien ROCHEREAU, Mme Béatrice CHEVAIS, Mme SAVALLI Marie-Charlotte, Mme Fabienne ULUDAG, M. Fabien POIDEVIN.

Secrétaire de séance : Mme PLOUX Nathalie.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès-verbal des réunions du 06/12/2021.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 06/12/2021. Mme Fabienne ULUDAG et M Fabien POIDEVIN absents à la dernière réunion, s'abstiennent.

2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP
20- Immobilisation corporelles	5 800	1 450
21- immobilisation incorporelles	84 200	21 050

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions ci-dessus.

3. Participation financière à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents territoriaux.

Le Maire informe le Conseil que la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux

employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- La labellisation : les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents
- La convention de participation : qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le centre de gestion) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévue par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Le Maire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus le 1^{er} janvier 2025 et aux contrats de santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le Maire propose au Conseil de mettre en place cette participation financière dès cette année, à hauteur de 20 €/mois et par agent pour le risque santé et de 7€/mois et par agent pour la prévoyance. Le Conseil approuve cette proposition.

Le Maire indique que cette proposition doit être soumise à l'avis du comité technique du centre de gestion préalablement à la délibération du Conseil municipal.

Ce point sera donc à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

4. Décisions.

Le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- de signer un marché relatif à la l'installation d'un mât d'éclairage public par l'entreprise Engie Solutions pour un montant de 1 780.80 € TTC. (décision 5/2021)
- de signer un contrat relatif à la formation de qualification F4-T2 niveau 1 de l'adjoint technique par l'entreprise Pyroconcept pour un montant de 465 € TTC. (décision 1/2022).
- D'accorder une concession de 30 ans dans le cimetière communal à Mme Renou Nadine née Pleuvry au titre d'un renouvellement de concession moyennant la somme de 130 €. (décision 2/2022).
- De louer le logement communal situé au 6 rue des écoles à M. Toulgoat Julien pour un montant mensuel de loyer de 330.00 € (décision 3/2022).

5. Informations du Maire et des Adjoint

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le 04/02/2022 le projet éolien, de la sté Escofi, sur la commune de Lunay qui sera présenté à la réunion publique du 11 mars. Les autres points abordés lors de cette réunion seront : le coût des ordures ménagères, le coût de l'assainissement collectif, le budget de la commune, le projet de restauration du logement de l'ancienne école rue des écoles et le site internet de la commune.

Le Maire rappelle les prochaines élections présidentielles et législatives et demande au Conseil de composer les permanences du bureau de vote.

Les permanences sont donc les suivantes :

	8h00 à 13h00	13h00 à 19h00
Dimanche 10 avril 2022	Fabien Poidevin Philippe Braem Nathalie Ploux	Marie-Charlotte Savalli Fabienne Uludag Patrick Renard
Dimanche 24 avril 2022	Fabien Poidevin Adrien Rochereau Nathalie Ploux	Claude Fontenne Mickael David Philippe Bream
Dimanche 12 juin 2022	Jean-Luc Huard Philippe Braem Béatrice Chevais	Nathalie Ploux Fabienne Uludag Claude Fontenne
Dimanche 19 juin 2022	Patrick Renard Nathalie Ploux Jean-Luc Huard	Marie-Charlotte Savalli Philippe Braem Adrien Rochereau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



2

Nathalie Ploux